

# Charte du Club Alpin Français Grenoble Isère

## Préambule

Le Comité Directeur du Club Alpin Français Grenoble Isère réuni le 18 mars 2019 adopte et proclame la présente Charte qui régit les valeurs, règles et responsabilités autour desquelles se rassemblent ses adhérents<sup>1</sup>, et qui fondent leur idéal commun.

## 1 – La Charte Montagne :

Le **Club Alpin Français Grenoble Isère**, affilié à la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne (FFCAM), réaffirme son attachement à la **Charte Montagne** adoptée par l'Assemblée Générale de la FFCAM réunie à Grenoble en janvier 2010.

*« C'est le rôle de la FFCAM et de toutes les associations d'alpinisme d'informer, d'éduquer, de promouvoir un véritable code de bonne conduite du pratiquant de la montagne. Il faut rappeler, en permanence, que si celle-ci constitue notre patrimoine commun, sa fragilité impose à tous un comportement responsable. En même temps, le CAF revendique, pour tous, le libre accès à la nature dans le respect des règles qui la protègent »*

## 2 – Les objectifs du Club Alpin Français Grenoble Isère :

Le **CAF Grenoble Isère** créé en 1874 a pour but d'encourager et de favoriser la connaissance de la montagne, sa fréquentation individuelle ou collective en toute saison, l'étude et la pratique des disciplines, sciences et techniques qui s'y rapportent, la sauvegarde des sites naturels, de rapprocher par des liens de solidarité et d'amitié tous les amateurs d'activités de plein air en montagne et de concourir à la formation de la jeunesse.

Le Club donne accès à ses adhérents à un programme d'activités permettant de pratiquer une ou plusieurs disciplines. Le Club les incite également à approfondir leurs connaissances techniques et leur culture du milieu montagnard en participant aux formations, conférences, rencontres et projections de films organisées dans l'intérêt et pour le plaisir de chacun.

Le site Internet [www.cafgrenoble.com](http://www.cafgrenoble.com) donne de nombreuses informations, et la bibliothèque est riche de nombreux ouvrages en consultation ou en prêt.

## 3 – L'engagement des membres :

**Les adhérents s'engagent**, dans leurs attitudes et actions, à respecter les principes fondamentaux suivants :

- **dignité** : toute forme de harcèlement physique, verbal, psychologique ou sexuel et toute forme de discrimination basée sur l'origine ethnique, la religion, l'orientation sexuelle, l'opinion politique, les origines sociales et nationales est strictement interdite pour garantir le respect et la dignité de chaque adhérent ;
- **intégrité** : les adhérents ne doivent en aucune manière affecter négativement la réputation du CAF Grenoble Isère, ni porter le discrédit sur les activités sportives qui y sont pratiquées. Les personnes en charge d'une responsabilité dans le fonctionnement du Club, et ce quelle qu'en soit la nature, s'engagent à agir avec intégrité, honnêteté, impartialité, objectivité et responsabilité dans l'exercice de leur fonction ;
- **bonne gouvernance** : les principes universels de bonne gouvernance adoptés par le mouvement sportif, en particulier la transparence, la responsabilité morale et la responsabilité financière doivent être respectés par toutes les personnes participant à la gouvernance du Club.

## 4 – Les activités et sorties :

**Les responsables d'activités et les responsables de sorties** sont à la disposition des adhérents pour évaluer leur niveau, informer et conseiller sur l'activité ou/et la sortie choisie.

Chaque participant<sup>1</sup> doit disposer d'un équipement approprié, en bon état, vérifié et nettoyé avant la sortie.

Pour sa bonne préparation, le participant prend connaissance des informations sur la sortie disponibles sur le site internet ou/et transmises par mail. Il est invité à consulter la météo et au besoin, le Bulletin neige et avalanches.

---

<sup>1</sup> Ce mot désignant de façon neutre une femme ou un homme

Il respecte les consignes de déroulement et de sécurité communiquées par le responsable<sup>1</sup> de sortie et les encadrants<sup>1</sup>.

Le responsable de sortie peut refuser la participation d'un adhérent pour des raisons de sécurité, de capacité physique ou pour défaut d'équipement approprié. Il adapte la sortie aux conditions de la montagne et peut à tout moment modifier un itinéraire et/ou annuler la sortie s'il le juge indispensable à la sécurité du groupe encadré.

L'attitude cordiale, bienveillante et respectueuse de chacun concourt à la bonne ambiance, au bon déroulement d'une sortie, et aux bienfaits apportés.

## **5 – Les activités de plein air en montagne :**

Elles s'effectuent dans des espaces naturels sensibles, parfois protégés, qui constituent notre patrimoine commun.

Chaque pratiquant est acteur de la protection d'un environnement et d'une biodiversité qui doivent être respectés par un comportement responsable.

Les déchets d'emballage ou alimentaire ne doivent en aucun cas être laissés dans la nature (ni papier, plastique, bouteille, ni épluchure, peau ou noyau de fruits, ni mégot de cigarette). Ils doivent être remportés avec soi et jetés dans des poubelles de tri.

Pour éviter le piétinement de la végétation et la dégradation et l'érosion des sols, chacun doit veiller à rester sur les sentiers, à ne pas emprunter de raccourci coupant les lacets, à ne pratiquer ni cueillette, ni prélèvement : les fleurs, plantes, minéraux et fossiles appartiennent au paysage et contribuent à sa beauté.

Pour limiter le risque de dérangement de la faune, notamment en hiver et en période sensible, il convient de respecter les itinéraires et les zones de protection délimitées et balisées (ex. zones tétras lyre, Espaces Naturels Sensibles, Natura 2000, Réserves Naturelles, Parcs, etc.). Veiller à ne pas approcher, ni toucher ou nourrir les animaux et oiseaux. Une plaquette « Hiver sauvage, nature en partage » est téléchargeable sur Internet.

Les clôtures et barrières doivent être refermées après le passage. Aucun feu ne doit être allumé.

Le covoiturage et les transports collectifs doivent être privilégiés. Les véhicules doivent circuler sur les voies ouvertes et se garer sur les parkings prévus à cet effet.

Afin de promouvoir une pratique autonome et responsable de la montagne, la FFCAM a publié plusieurs recommandations téléchargeables sur son site Internet concernant la pratique des activités respectueuses du milieu naturel : en escalade, en vélo de montagne, en descente de canyon, en montagne hivernale.

## **6 – Les formations :**

**Chaque adhérent** du Club Alpin Français Grenoble Isère est **encouragé à suivre des formations** destinées à lui apporter des connaissances, des partages d'expériences et des mises en situation, le rendant autonome et responsable dans la pratique de ses activités.

Les brevets d'initiateur permettent à ceux qui le souhaitent d'organiser et d'encadrer les activités bénévolement. Le responsable des formations du Club est disponible pour renseigner et orienter.

## **7 – Le bénévolat :**

Le Club Alpin Français Grenoble Isère est une association Loi 1901 qui fonctionne grâce à l'implication de ses adhérents.

Le Club reconnaît, valorise et encourage le bénévolat, et remercie chaque personne qui s'investit.

Chacun peut contribuer au fonctionnement, au développement et à la vitalité du Club pour assurer les permanences au local du Club, se former pour organiser et accompagner les activités, s'engager dans les instances dirigeantes, participer à l'Assemblée Générale annuelle.

**8 – La présente Charte** est annexée aux statuts de l'Association Club Alpin Français Grenoble Isère et à son règlement intérieur.

L'adhésion à l'association implique l'acceptation et le respect des statuts, du règlement intérieur, et de la Charte.

Elle est téléchargeable sur le site Internet du Club.